

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 21 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2023
(Document ci-joint)
2. **Débat d'Orientations Budgétaires 2024**
(Document ci-joint)

FINANCES

3. Examen et vote des comptes de gestions 2023 et des comptes administratifs pour l'exercice 2023

RESSOURCES HUMAINES

4. Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2024
5. Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation, fonction : animateur crèche h/f, à compter du 1^{er} mai 2024
6. Proposition de signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. Délibération modificative à la délibération n°2023-81 du 28 septembre 2023 : Compétence Développement Economique – Domaine privé communautaire – Vente de la parcelle cadastrée BL7 sise Zone d'Activité de la Grèze – 84600 Valréas – Raison sociale de l'acquéreur

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

8. Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) : Mise en œuvre du SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Renouvellement des conventions pour l'année 2024

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

9. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des soldes de subventions 2023 aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation
10. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions 2024 aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation
11. Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2024 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
12. Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation
13. Délibération modificative à la délibération n°2023-101 du 14 décembre 2023 – Contrat de Relance et de Transition Énergétique – Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2024 et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - Approbation

14. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

15. Questions diverses



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-01 : Proposition de modification de l'ordre du jour

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour d'un point complémentaire relatif à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONJOYER (courriel de la DDETS en date du 19 mars 2024).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 084-200040681-20240321-D_2024_01-DE



AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-02 : Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2024

Le Président rappelle que le recrutement sur un emploi permanent à temps complet pour occuper les fonctions d'encadrant technique au grade de Technicien (catégorie B) a été lancé en fin d'année 2023.

Le candidat retenu, fonctionnaire en poste au Département de la Drôme, a satisfait aux épreuves d'un examen professionnel pour accès au cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux, désormais intégré dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.



A contrario du concours, l'examen professionnel ne permet pas un recrutement par voie d'intégration directe. Dès lors, la nomination de l'intéressé se fera par voie de mutation sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (catégorie C), et par la suite sa nomination au grade de Technicien sera présentée dans le cadre de la promotion interne.

Pour finaliser ce recrutement, il convient donc de modifier le tableau des effectifs où, actuellement, aucun emploi n'est vacant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CREE un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024, selon les modalités suivantes :

- Fonction : Encadrant technique H/F
- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois / Grade : Adjoints Technique Territoriaux/ Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutements correspondantes.

AURORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-03 : Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation, fonction : animateur crèche h/f, à compter du 1^{er} mai 2024

Le Président rappelle que la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan :
→ compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 19 enfants, conformément au décret du 31 août 2021 qui permet d'augmenter la capacité d'accueil en surnombre à 115%

Le taux d'encadrement réglementaire est de :

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent

→ fonctionne depuis mai 2021 avec une équipe composée de 7 agents : 6 sur des postes permanents (1 directrice, 2 auxiliaires de puériculture, 3 animatrices) et 1 sur un poste non-



permanent (35h) jusqu'au 30 avril 2024 (fin du contrat pour accroissement temporaire d'activité), ce qui correspond à un temps total auprès des enfants de 199h30.

L'organisation actuelle, mise en place en mai 2021, avec une équipe de 7 professionnelles permet grâce à ce poste supplémentaire à 35 h :

- d'accueillir le surnombre d'enfants sur la plage horaire la plus fréquentée de 10h à 17h, en respectant toutes les contraintes de taux d'encadrement,
- d'être 2 professionnelles sur chaque groupe d'enfants et ainsi d'équilibrer plus facilement le nombre d'enfants par groupe, pour ne pas risquer de dépasser les taux d'encadrement autorisés,
- de pallier plus facilement une absence de personnel imprévue et ce, sans avoir à refuser d'enfants en première intention,
- de favoriser la mise en place d'ateliers en petits groupes, organisation qui permet une meilleure qualité pédagogique,
- de libérer plus aisément les agents qui font valoir leur droit à la formation tout au long de la carrière,
- de préserver davantage les professionnelles et ainsi limiter leur absentéisme sur de longs arrêts.

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de pérenniser ce 7^{ème} poste d'une part, pour continuer à offrir un service de qualité aux familles répondant à la réglementation en vigueur, d'autre part, pour préserver la qualité de vie au travail de nos agents, et enfin pour avoir une certaine attractivité pour les recrutements.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CREE un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024, selon les modalités suivantes :

- Fonction : Animateur crèche h/f
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable »
- Filière : Animation
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois / Grade : Adjointes Territoriales d'Animation/ Adjointe d'Animation
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutements correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-04 : Proposition de signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse

Le Président rappelle que l'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du 22 février 2024 ;

Considérant le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 qui fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif puisse être confié au Centre de Gestion ;

Considérant qu'afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de Vaucluse propose de gérer, pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention et dont le dispositif comprend :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou d'agissements de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, par mail (signalement@cdg84.fr) ou par courrier (Centre de Gestion FPT 84 - Commission signalement - 80 Rue Marcel Demouque - Agroparc CS 60508 - 84908 AVIGNON CEDEX 09) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un rapport assorti de préconisations ;
- le suivi de la situation jusqu'à sa résolution en veillant au respect de ses préconisations.

Considérant que le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes. De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen ;

Considérant que cette mission rentre dans le cadre de la cotisation obligatoire au Centre de Gestion de Vaucluse pour les collectivités/établissements publics affiliés ;

Considérant la convention proposée par le Centre de Gestion d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-05 : Délibération modificative à la délibération n°2023-81 du 28 septembre 2023 : Compétence Développement Economique – Domaine privé communautaire – Vente de la parcelle cadastrée BL7 sise Zone d'Activité de la Grèze – 84600 Valréas – Raison sociale de l'acquéreur

Par délibération n°2023-81 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du terrain cadastré BL7 d'une superficie de 5 168 m², terrain à vocation économique situé sur la Zone d'Activité Economique de la Grèze à Valréas (84600), à la SARL BOXES BOISSE, représentée par Madame Sylvie REIFA, gérante, pour un montant total de 100 000 € HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières suivantes :



- Les bâtiments privés édifiés auront pour vocation principale l'activité économique et la création d'emplois et devront être conformes aux dispositions du règlement de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valréas en vigueur.

- Engagement de construire avec clause résolutoire :

La CCEPPG pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction de la parcelle acquise, étant entendu qu'un dépôt de permis de construire devra intervenir dans les six mois après la signature de l'acte de vente et l'achèvement de la construction dans les trois ans à partir de l'obtention du permis de construire.

- Clause anti spéculative :

Afin d'écartier tout risque de spéculation contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente).

Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de la CCEPPG.

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de Communes.

- En cas de revente du bien avant construction durant cette période de 10 ans, la SARL BOXES BOISSE devra en informer la Communauté de Communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de Communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

Pour mémoire, l'acquisition de cette parcelle est destinée à la construction d'un hangar de stockage avec atelier de réparation de boxes pour chevaux destinés à la location lors de manifestations équestres. Cette société emploie cinq salariés et espère pouvoir embaucher deux autres personnes dans les prochaines années.

Lors de la signature du compromis, le notaire a informé la CCEPPG qu'il était souhaitable que la Société Civile Immobilière LOU SOUSTET, créée à cet effet, soit l'acquéreur de la parcelle. Il est donc nécessaire de modifier la délibération et d'indiquer la SCI LOU SOUSTET, représentée par Madame Sylvie REIFA et Messieurs Yannick REIFA et Yoann REIFA, demeurant 36 Allée Germain Aubert - 84600 Valréas, comme acquéreur en lieu et place de BOXES BOISSE.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification, dans le cadre de la finalisation de la vente du terrain cadastré BL7 d'une superficie de 5 168 m², de la raison sociale de l'acquéreur, suite à la création d'une société civile immobilière dédiée.

PRECISE que l'acquéreur de cette parcelle est désormais la Société Civile Immobilière LOU SOUSTET, représentée par Madame Sylvie REIFA et Messieurs Yannick REIFA et Yoann REIFA, demeurant 36 Allée Germain Aubert - 84600 Valréas, en lieu et place de la SARL BOXES BOISSE.

PRECISE que les autres termes de la délibération n°2023-81 du 28 septembre 2023 relative à cette affaire restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-06 : Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) : Mise en œuvre du SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan - Renouvellement des conventions pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que le programme national d'information "SARE – Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique" est piloté par l'Etat.

Il est co-porté par la Région Sud PACA pour une déclinaison locale. En Vaucluse, le Département est le « porteur associé » du dispositif nommé localement SPRH – Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

En Auvergne Rhône Alpes, après trois années de portage par la Région, c'est l'Anah qui prend le relai des financements du dispositif nommé localement SPPEH – Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Le SPRH (Vaucluse) – ou SPPEH (Drôme), accueillent, informent et apportent un accompagnement gratuit, neutre et personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Ce service public est accessible pour les porteurs de projet soit en contactant directement l'opérateur CEDER, soit en prenant rendez-vous avec un conseiller lors des permanences dans les communes (à Valréas à la Cité du Végétal ou en Mairie de Grignan).

La CCEPPG met en œuvre le SPRH et le SPPEH via des conventions :

- Avec le Département 84 qui porte ce dispositif pour les communes du Vaucluse ;
- Avec Montélimar Agglo qui gère pour le compte de 5 EPCI, dont le nôtre, le dispositif pour les communes 26 de notre intercommunalité.

Ces conventions prévues initialement sur 3 années (2021/2023) arrivent à échéance.

Afin de reconduire le service pour les usagers du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan sur l'année 2024, seront présentées au Conseil Communautaire et soumises au vote :

- Pour le Vaucluse :
Une convention tripartite entre le Département, porteur du dispositif pour le Vaucluse, le CEDER, opérateur pour notre territoire, et la CCEPPG.
- Pour la Drôme :
Trois conventions distinctes :
La première entre Montélimar Agglo et l'Etat ;
La seconde fixant les objectifs et les moyens entre Montélimar Agglo et le CEDER ;
Enfin la troisième inter-EPCI fixant les conditions de portage du SPPEH.

Budget 2024		2 021	2 022	2 023	2024
26	Participation à la mise en œuvre du dispositif (environ 0,59€ par habitant)	866,46 €	5 950,35 €	8 137,11 €	5 358,17€
84	Participation à la mise en œuvre du dispositif (0,57€ par habitant)	7 937,00 €	7 937,00 €	7 963,00 €	7 963,00 €
	Cotisation	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le département de Vaucluse, la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Vauclusien de la CCEPPG ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 7 963 €, telle qu'annexée à la présente.

ADHERE au CEDER, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 €.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Montélimar Agglo et l'Etat pour les communes du territoire Drômois de la CCEPPG, telle qu'annexée à la présente

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens liant Montélimar Agglo et le CEDER, telle qu'annexée à la présente.

APPROUVE les termes de la convention inter EPCI fixant les conditions de portage du SPPEH, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 8.137,11 €, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-07 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des soldes de subventions 2023 aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation

Monsieur le Président rappelle que comme mentionné dans les conventions d'objectifs et de financements 2023 signées avec les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Structures Multi-accueil (crèche), « le montant de l'attribution provisoire correspond à 80% du montant maximum et le solde de 20 % sera appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure ».

Cette question a été étudiée lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier, qui propose au Conseil Communautaire d'autoriser le versement des soldes, tels que détaillés ci-dessous :

	Montant déjà versé	Montant solde de 20%	Montant validé par la commission
Alsh Maison des Enfants Valréas	21 945€	5 486€	5 486€
Alsh FREP Visan	11 150€	2 787€	2 787€
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	10 258€	2 564€	2 564€
Crèche Lis Amourié Valréas	50 400€	12 600€	12 600€
Crèche Pomme d'Api Grillon	48 000€	12 000€	12 000€
Crèche Les Bout'Chous Grignan	40 000€	10 000€	10 000€
Micro Crèche Les Ptites Etoiles Valréas	23 076€	5 769€	5 769€
	242 599€	51 206€	51 206€

A noter que deux subventions ont déjà été versées en totalité :

- Alsh de la Côte AGC Valréas, compte tenu du fait que la gestion de cet Alsh par cette association a pris fin à l'issue des vacances d'été 2023 ;
- Crèche Les P'tits Bouts Roussas, cette structure ayant ouvert en septembre 2023, il convenait de lui donner les moyens de démarrer son activité.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des soldes de subvention de fonctionnement 2023 rappelés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

D. Mallet

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-08 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement allouée à l'ALSH Maison des Enfants de Valréas au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à



80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas, pour un montant maximum de 35 347 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, d'un montant de 1 300 €, relative à une acquisition de matériel informatique.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 35 347 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 28 227,60 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1 300 € à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-09 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH FREP de Visan au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à

80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, pour un montant maximum de 16 289 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 16 289 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 13 031,20 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-10 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Oustau d'Aqui de Richerenches au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à

80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches, pour un montant maximum de 9 045 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 9 045 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 7 236 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-11 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à



80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant maximum de 63 000 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amourié de Valréas pour un montant de 63 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 50 400 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-12 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à

80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant maximum de 70 000 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 70 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 56 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-13 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à

80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant maximum de 50 000 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, pour un montant de 1 000 €, relative à du renouvellement de mobilier.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 50 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 40 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1 000 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-14 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 084-200040681-20240321-D_2024_14-DE



80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, pour un montant maximum de 25 000 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas pour un montant de 25 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 20 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-15 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à



80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles, pour un montant maximum de 29 000 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 29 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 23 200 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-16 : Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2024 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2024 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 333 habitants, 16 333 €.
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 084-200040681-20240321-D_2024_16-DE



**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention 2024 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 333 habitants, 16 333 €.
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-17 : Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association gestionnaire de l'Epicerie Sociale Rayon de Soleil, étant précisé qu'il convient également de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

AUTORISE la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-18 : Délibération modificative à la délibération n°2023-101 du 14 décembre 2023 – Contrat de Relance et de Transition Energétique – Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2024 et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) – Approbation

Pour rappel, par délibération n°2023-101 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait validé la réalisation de l'opération « Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas », pour un coût prévisionnel total de 2.723.065,00 € HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

Pour mémoire, la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Cette thématique, identifiée comme un besoin fort pour le territoire, a également été priorisée dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire, et fait partie des fiches actions du dispositif Petites Villes de Demain de Valréas.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Compte-tenu de la possibilité de demander des financements complémentaires au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération, dans les termes suivants :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
Acquisition foncière	169 380,00 €	6%	DSIL 2024	483 067,00 €	17,7%
			FNADT 2024	200 000,00 €	7,3 %
			S/total aides publiques Etat (HT)	683 067,00 €	25,0%
Etudes préalables	50 600,00 €	2%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - acquisition	33 876,00 €	1,2%
			CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	8,6%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions)	307 950,00 €	11%	CD 84- Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €	1,8%
Convention de mandat SPL	162 450,00 €	6%	CD 84 - "Vaucluse Territoire de Demain"- Etudes et travaux phase 1	500 000,00 €	18,4%
			S/total autres aides publiques	816 004,00 €	30,0%
Travaux	1 999 670,00 €	73%	Fonds propres CCEPPG	615 994,00 €	22,7%
			CAF 84	608 000,00 €	22,3%

DEPENSES			RESSOURCES		
Assurances	33 015,00 €	1%	S/total Maître d'Ouvrage	1 223 994,00 €	45,0%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	2 723 065 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 723 065,00 €	100%

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-9 du CGCT définissant les compétences à chef de file,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

Considérant que cette action est inscrite au dispositif Petites Villes de Demain de la Commune de Valréas,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.723.065,00 € HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel modifié.

SOLLICITE un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2024, de 483.067,00 € représentant 17,7 % du coût total de l'opération (Priorité thématique : Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / Catégorie d'opérations CRTE – Accessibilité des services et des soins / Développement des capacités des territoires ruraux).

SOLLICITE un financement dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de 200.000,00 € représentant 7,3 % du coût total de l'opération.

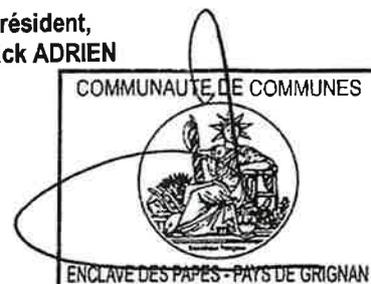
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET



Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	30
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-19 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société « LE MAGASIN DE L'ABBAYE » – 26230 Montjoyer – Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de



l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DDETS de la Drôme sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 28 avril au 29 décembre 2024 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein du mois de mai jusqu'à fin août. Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaires le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER pour la période allant du 28 avril au 29 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-20 : Budget Principal – Compte de Gestion 2023 du receveur de l'établissement - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2023, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023,



Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2024-21 : Budget annexe du Service Assainissement Non Collectif (SPANC)
– Compte de Gestion 2023 du receveur de l'établissement - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2023, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023,



Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2023, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-22 : Budget Principal – Compte Administratif 2023 - Approbation

Conformément aux articles L.2121-14 & L. 2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2023 du Budget Principal – Nomenclature M57 se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes15 884 944,62 €
Dépenses14 490 024,06 €
Résultat exercice 2023.....1 394 920,56 €
Résultat 2022-Report N-1...1 097 761,59 €

Soit un solde de fonctionnement de + 2 492 682,15 € (1)

Section d'Investissement - Recettes2 199 428,39 €
Dépenses2 454 209,06 €
Résultat exercice 2023..... - 254 780,24 €
Résultat 2022-Report N-1.... -394 463,20 €

Soit un solde d'investissement de – 649 243,44 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (1+2) : +1 843 438,71 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2023, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023 du Budget Principal, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2023, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN,
Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2023 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Principal soumis à son examen ;

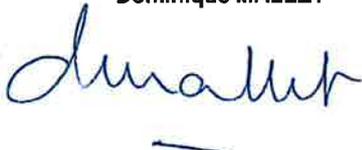
APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2023 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **1 843 438,71 €** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET



Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-23 : Budget annexe du Service Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Compte Administratif 2023 - Approbation

Conformément aux articles L.2121-14 & L. 2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes25 436,00 €
 Dépenses31 607,30 €
 Résultat exercice 2023 - 6 171,30 €
 Résultat 2022-Report N-1.. - 25 549,40 €

Soit un déficit de fonctionnement de - 31 720,78 € (1)

Section d'Investissement - Recettes2 970,10 €
 Dépenses 0,00 €
 Résultat exercice 20232 970,10 €
 Résultat 2022-Report N-1.....5 028,17 €

Soit un excédent d'investissement de 7 998,27 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (1+2) : - 23 722,51 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2023, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN,
 Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,**

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2023 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **-23 722,51€** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
 Dominique MALLET



Page 2 sur 2

Le Président,
 Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-24 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans



les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2024 le 14 mars 2024,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport abordé préalablement à la Conférence des Maires.

PREND ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

